



2025.00220

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Madame
Viola Amherd
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports
Palais fédéral est
3003 Berne



Notre réf. SSCM / MCNE
Votre réf. /

Date 28 janvier 2025

Modification de l'ordonnance sur la protection civile (ouvrages de protection)

Madame la Conseillère fédérale,

L'Etat du Valais vous remercie de lui permettre de se déterminer au sujet du projet de modification de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11) établi et mis en consultation par votre département le 23 octobre 2024, et a l'honneur de vous communiquer, ci-après, sa prise de position.

Nous nous réjouissons de la réalisation prochaine de mesures de maintien de la valeur et servant à garantir la fonctionnalité des ouvrages de protection. Nous sommes par conséquent fondamentalement d'accord avec la modification proposée de l'ordonnance sur la protection civile.

En effet, la situation géopolitique en Europe a profondément changé et notre pays doit tenir compte de l'évolution de la situation concernant la politique de sécurité.

Nous sommes favorables à ce que le nombre de constructions protégées (postes de commandement, postes d'attente) soit ramené à l'effectif actuellement nécessaire. Dans la mesure du possible et si cela est indiqué, les constructions protégées excédentaires devront être utilisées comme infrastructures de protection rapidement disponibles au lieu de séjour de personnes à protéger. Dans le contexte de la discussion sur le rôle de la protection de la population en cas de conflit armé, nous demandons l'élaboration le plus rapidement possible, avec l'armée et les cantons, de scénarios de référence consolidés.

Nous sommes favorables à l'adaptation concernant l'obligation de construire des abris ainsi qu'à l'abaissement proposé du seuil de l'obligation de construire des abris.

Nous sommes d'accord avec l'augmentation à CHF 1'400.- de la contribution de remplacement par place protégée non réalisée. Vu que les moyens destinés à la construction de places protégées manquantes doivent rester liés dans les fonds des contributions de remplacement.

Nous sommes fondamentalement d'accord avec les dispositions concernant l'équipement subséquent et l'obligation d'équiper.

Nous sommes favorables aux dispositions concernant la collecte de données. A ce sujet, il faut préciser quelles données doivent être fournies annuellement à la Confédération et sous quelle forme. De plus, l'âge d'un abri doit être évalué dans le cadre du contrôle périodique.

Concernant le maintien de la valeur de composants des abris ainsi que l'équipement, nous exigeons la radiation des al. 1 et 3 de l'art. 105, de même que la modification de l'al. 2 de ce même article. En effet, la formulation soumise signifie que des milliers de propriétaires d'abris vont devoir procéder au remplacement de composants et à des travaux d'équipement d'abris. L'administration des abris est du ressort des cantons. Les annonces actuelles concernant les constructions protégées et le bilan des places protégées suffisent. Les cantons ne peuvent contrôler que partiellement quels composants ont éventuellement déjà été remplacés, puisqu'ils n'ont connaissance d'un échange que si une demande a été soumise au fonds des contributions de remplacement. Il n'y a par ailleurs aucun sens à remplacer des composants en parfait état. La conséquence serait que des milliers d'abris devraient être assainis même s'ils sont encore fonctionnels. Les coûts seraient immenses.

Nous demandons une augmentation du nombre d'entreprises homologuées dans le domaine des ouvrages de protection. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions, il est probable que les cantons vont devoir prendre rapidement des mesures d'équipement des abris publics. Dans un tel contexte, il en découlerait non seulement un problème d'approvisionnement, mais aussi des coûts importants, car les entreprises habilitées à livrer seraient en situation de monopole.

Nous nous réjouissons de l'augmentation des contributions forfaitaires pour les postes de commandement et les postes d'attente, mais nous craignons que les nouvelles contributions forfaitaires restent malgré tout insuffisantes au vu des nombreux travaux à effectuer (entretien des installations de télématique, révision et remplacement des extincteurs, remplacement des baladeuses, des déshumidificateurs et des moyens d'éclairage, maintenance des installations de détection de gaz, etc.).

En vous remerciant de nous avoir consultés sur cet objet et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

Monique Albrecht